



**FNASCE**  
couleur passion

## Dossier de présentation

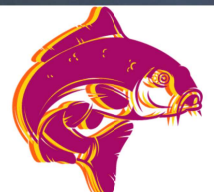
Du 17 au 19 mai 2024

Sport

XII<sup>e</sup> Enduro Carpes



**URASCE**  
Limousin - Poitou-Charentes  
couleur passion



**ASCE 86**  
couleur passion



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**  
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

---

# SOMMAIRE

---

<b>Sommaire.....</b>	<b>2</b>
<b>Les lettres de soutien.....</b>	<b>3</b>
Le mot du président organisateur.....	3
<b>Les informations touristiques.....</b>	<b>4</b>
Les informations touristiques.....	4
<b>Les informations pratiques.....</b>	<b>4</b>
Situation générale, plan d'accès.....	4
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	6
L'équipe organisatrice.....	8
<b>Les activités prévues.....</b>	<b>8</b>
L'activité culturelle.....	8
<b>Coût et inscriptions.....</b>	<b>8</b>
<b>Programme des participants.....</b>	<b>8</b>
Programme des sportifs.....	8
Programme des accompagnateurs.....	9
<b>Règlement sportif.....</b>	<b>10</b>
Règlement particulier lié au challenge.....	14

---

# LES LETTRES DE SOUTIEN

---

## Le mot du président organisateur

Et si on tentait une délocalisation du traditionnel Enduro Carpes ?

(depuis le temps qu'on en parle, mais personne ne se lance ... il est vrai que l'ASCE 57 est passée maître en la matière, et c'est un peu leur bébé !)

On en parle à Serge (ASCE 57) et à Éric (FNASCE) et ... Allez ! On y va ! L'ASCE 86 déploie les gaules dans le Poitou pour 2024 !

Certes, les habitués de l'étang de Moulins-lès-Metz auront plus de route (quoi que certains venaient de loin !), mais peut-être (certainement !) y a-t-il des pêcheurs dans les régions plus au Sud ou à l'Ouest qui seront cette fois réellement intéressés !?

Alors on vous attend du côté de Poitiers (à La Puye plus précisément – *prononcez* « *La Pui* ») pour un week-end sportif ! Car du poisson, il y en a !

Étang réaménagé, dans un cadre tranquille, communion avec la nature assurée !

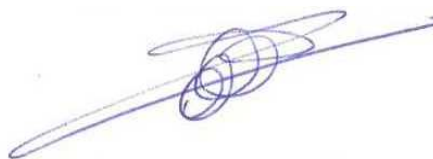
N'hésitez plus ! Lancez-vous !

*Le président de l'ASCE 86*



Mickaël COURRÈGES

*La présidente de la FNASCE*



Michèle JOSSIER

---

# LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

---

L'ASCE 86 a souhaité organiser le XII<sup>e</sup> challenge d'Enduro Carpes sur ses terres, dans le département de la Vienne, sur la commune de La Puye, implantée dans le centre-ouest de la France.

L'une des attractions la plus connue sur le secteur reste le Futuroscope, situé au Nord de Poitiers.

Cependant, la Vienne et les départements limitrophes (l'Indre et l'Indre-et-Loire) disposent d'autres atouts.

L'Indre-et-Loire est réputée pour son patrimoine architectural, ses Châteaux, ses terres viticoles et ses sites naturels (Tours, Chinon, Chenonceaux, Azay-le-Rideau, Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, etc.).

Le département de l'Indre quant à lui n'est pas en reste avec Châteauroux et son patrimoine culturel et architectural, tel le Couvent des Cordeliers et son jardin, le Parc Naturel Régional de la Brenne, ou encore Issoudun et ses vieilles rues historiques, la cité médiévale de St-Benoît-du-Sault, sans oublier les châteaux et la vallée de la Creuse, etc.

Et enfin, outre les lieux atypiques à visiter dans la Vienne (village flottant de Pressac, les cabanes et hôtel perchés à Dienné), vous trouverez au plus proche du site de La Puye l'abbaye de St Savin (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) ou la forteresse d'Angles-sur l'Anglin et plus généralement la vallée de l'Anglin, mais aussi le vélo-rail, la cité médiévale et les Géants du Ciel à Chauvigny, ou encore le centre thermal de La Roche Posay réputé pour ses cures, et bien d'autres encore !

## Les informations touristiques

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les sites internet des départements concernés :

La Vienne : <https://www.tourisme-vienne.com/>

L'Indre : <https://www.indre.fr/fr> et <https://www.berryprovince.com/>

L'Indre-et-Loire : <https://www.touraineloirevalley.com/>

---

# LES INFORMATIONS PRATIQUES

---

## Situation générale, plan d'accès

Situé dans le département de la Vienne, au centre du triangle Poitiers – Châtellerault – Le Blanc, à la limite de 2 autres départements (l'Indre (36) et l'Indre-et-Loire (37)), l'étang de La Puye (prononcez « *la pui* ») n'est pas accessible directement depuis les airs ou le rail ! Il vous faudra emprunter quelques routes, plus ou moins étroites suivant votre point de départ.



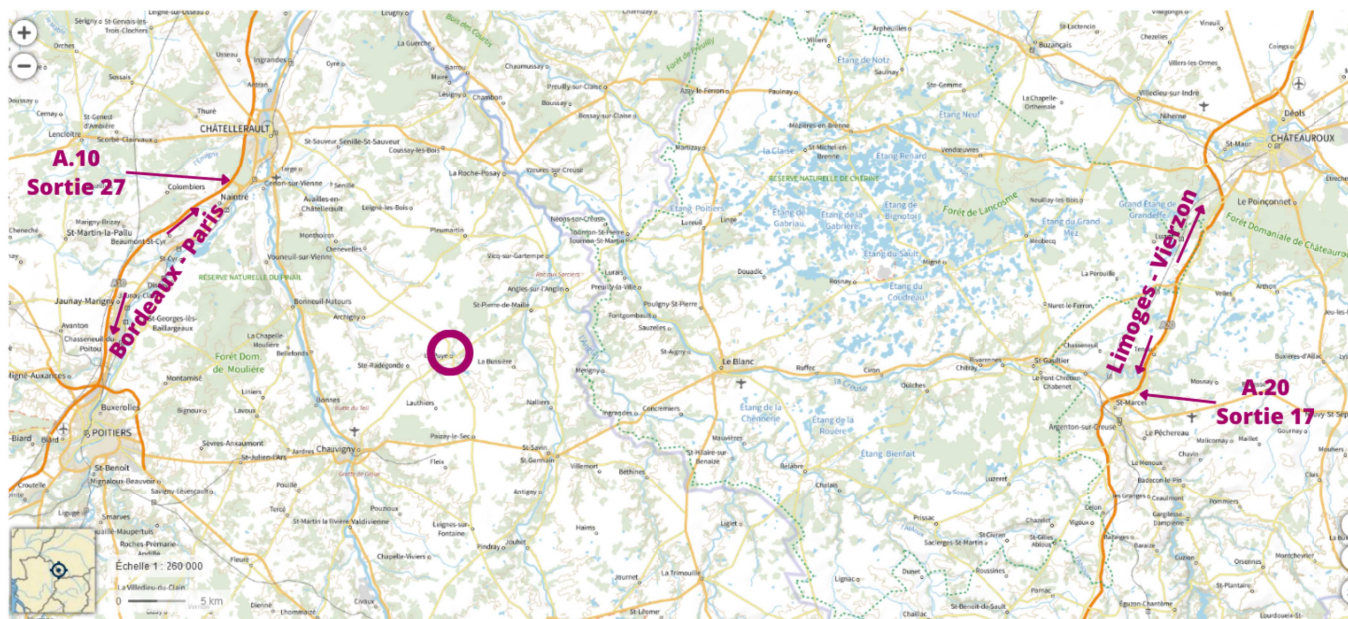
Si vous utilisez le réseau autoroutier, l'A.10 (à l'Ouest de La Puye) se situe à 28 km (échangeur n°27 – Châtelleraut-Sud depuis Tours ou Niort, puis RD n°9), et l'A.20 (à l'Est de La Puye) se situe à 69 km (échangeur n°17 – Argenton-sur-Creuse depuis Vierzon ou Limoges, puis RD n°927 et 951).

Via le réseau départemental, l'étang est situé entre les lieux-dit « Pré Guyon » et « Carthauderie », à 8 km au Nord de la RD 951 (depuis Paizay-le-Sec sur l'axe Poitiers / Le Blanc) pour l'axe principal le plus proche. Il vous faudra ensuite emprunter le réseau secondaire, mais n'importe quel GPS sera en mesure de vous conduire sans encombre à La Puye !

Si vous souhaitez venir en train, les 2 gares de Poitiers vous attendent en provenance de Paris ou Bordeaux pour les grands axes LGV, et pour les voies traditionnelles, Limoges ou La Rochelle notamment desservent aussi la cité pictave <sup>1</sup>.

Pour ceux qui souhaiteraient survoler les lieux au préalable, l'aéroport de Biard (limitrophe de Poitiers) vous attend !

Des navettes depuis les gares ou l'aéroport pourront alors être mises en place.



1 Adjectif désignant la ville de Poitiers

## Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

L'étang de La Puye appartient à la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne depuis 2016. Il appartenait auparavant à la congrégation religieuse des Filles de la Croix – Sœurs de St André (congrégation enseignante et hospitalière).

Le site a été entièrement réhabilité, aménagé et sécurisé : réalisation de gros travaux de désenvasement, de réfection et stabilisation des berges et aménagement d'un sentier piéton. À noter aussi la mise en place d'habitats pour les espèces aquatiques, et la constitution d'une zone humide et d'un étang de « réserve » à l'amont de l'étang de pêche.

Il offre ainsi aujourd'hui, sur un site de 22,6 ha, une étendue principale de 10 ha avec un potentiel de 20 postes environ.

On y accède, depuis le centre bourg de La Puye, par la RD 9, direction Paizay-le-Sec, puis au cimetière, par la route de La Carthauderie. Le stationnement se fera à l'entrée du site.



Même si l'organisation pourra assurer la liaison entre Poitiers et La Puye pour les adeptes du rail ou de la voltige, compte-tenu du matériel nécessaire à chaque pêcheur (que l'organisation ne vous fournit pas), il est fortement conseillé d'utiliser votre propre véhicule. Le covoiturage, s'il est possible, est souhaitable.

Les pêcheurs devront être titulaires d'une carte de pêche inter-fédérale en cours de validité. Pour ceux ne disposant pas d'une carte inter-fédérale, vous devrez à minima demander une carte hebdomadaire valable dans le département de la Vienne (les cartes peuvent être demandées sur le site <https://www.cartedepêche.fr/>).



Pour ce qui est des commodités, le site ne dispose pas d'électricité ni d'eau courante. Même si l'on peut envisager une communion avec la nature pendant le week-end, un minimum de confort sera proposé !

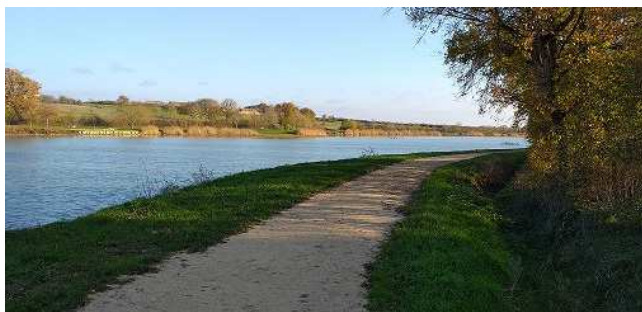
Des sanitaires, types toilettes sèches, seront donc installés pour l'occasion. Il sera possible de prendre des douches dans les sanitaires du stade, situé à environ 2 km.

Pour ce qui est de l'alimentation électrique nécessaire notamment à l'équipe organisatrice, elle sera assurée soit par un groupe électrogène portatif, soit à l'aide de batterie (ou les 2).



*(le site dispose de 2 abris qui pourront être utilisés par l'organisation)*

Les participants et l'organisation pourront rapidement accéder aux sanitaires grâce à un sentier piétonnier qui fait le tour de l'étang.



Concernant l'hébergement, les pêcheurs et l'organisation s'installeront sur place dans leur « Bivy » ou tentes habituellement utilisés par les pêcheurs.

Pour la réalisation des repas, nous ferons appel à des traiteurs, FoodTruck et boulangers locaux et/ou cuisinerons sur place des repas froids et/ou chauds.

## L'équipe organisatrice

L'ASCE 86 sera heureuse et fière de vous accueillir sur ce challenge « XII<sup>e</sup> Enduro Carpes » de la FNASCE qui se déroulera du 17 au 19 mai 2024.

Composée d'une huitaine de personnes, le « *Staff 86* » assurera l'accueil, la vérification des inscriptions, la gestion des repas, la sortie culturelle des accompagnants et aussi le suivi de l'épreuve, la pesée au cours de l'épreuve et l'arbitrage.

---

## LES ACTIVITÉS PRÉVUES

---

### L'activité culturelle

Compte-tenu de la nature du challenge, il n'est pas prévu d'activités annexes pour les pêcheurs.

En revanche, pour les accompagnants éventuels, l'ASCE 86 vous propose une visite des citées médiévales alentours, le spectacle « les Gants du Ciel » à Chauvigny et des randonnées dans la vallée de l'Anglin.

L'hébergement des accompagnateurs sera alors réalisé soit sous tente avec le participant soit au plus près du site dans les gîtes disponibles (non prévu par l'organisation).

---

## COÛT ET INSCRIPTIONS

---

L'inscription individuelle est de **22 € par sportif et 40 € (tarif ASCE 16) par accompagnateurs** et comprend tous les repas, y compris les petits-déjeuner, du vendredi soir au dimanche midi, ainsi que la sortie pour les accompagnateurs.

Les inscriptions et le règlement se font à l'aide du bulletin d'inscription fournit, dans les conditions et auprès de votre ASCE d'appartenance qui devra la valider et se chargera ensuite de régler l'ASCE 86.

N'oubliez pas le questionnaire de santé et de remplir la fiche sanitaire de liaison.

---

## PROGRAMME DES PARTICIPANTS

---

### Programme des sportifs

#### Vendredi 17 mai 2024 :

- Accueil des participants à partir 14h
- Vérification des cartes de pêche, constitution des équipes (si pas déjà fait)
- 15 h 00 : briefing + tirage au sort des postes puis installation
- 17 h : début du challenge (amorçage = pas d'amorçages lourd, cf. règlement, des contrôles inopinés pourront être pratiqués)
- à partir de 19 h : Repas distribués aux participants ou mis à disposition au PC organisation

#### Samedi 18 mai 2024 :

- à partir 8h : petits déjeuners distribués aux participants



- Midi : repas distribués aux participants ou mis à disposition au PC organisation
- à partir de 19 h : Repas distribués aux participants ou mis à disposition au PC organisation

**Dimanche 19 mai 2024 :**

- à partir 8h : petits déjeuners distribués aux participants
- 11 h : fin du Challenge
- 12 h : remise des prix suivi d'un repas pris en commun

## **Programme des accompagnateurs**

Visite des cités médiévales, spectacle de Chauvigny, sur la journée du samedi.

Petites randonnées le vendredi fin d'après-midi et/ou dimanche matin.

---

# RÈGLEMENT SPORTIF

---

## I – ORGANISATION GÉNÉRALE

### Article 1 – Qualification

La participation à ce challenge n'est subordonnée à aucune qualification préalable.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants par ASCE en fonction de ses capacités de l'étang afin de garantir une participation minimum des associations.

### Article 2 – Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et obligatoirement signée par le président d'appartenance.

Cette fiche devra stipuler la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire (sur papier libre).

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la CPS qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE corresponde à la liste signée par le président et le vice-président sport de cette dernière, chaque participant devra présenter une pièce d'identité le jour du challenge, et joindre une photocopie de celle-ci pour l'inscription.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.

### Article 3 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle sera en place durant toute la durée du challenge. Elle aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Elle sera chargée également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Elle sera constituée de la façon suivante :

- le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice (ou son représentant),
- le Responsable Pêche de l'ASCE organisatrice,
- la Présidente d'URASCE,
- un membre du Comité Directeur de la Fédération Nationale des ASCE qui a voix prépondérante en cas de litige,
- Un représentant de la C.P.S.

Son rôle se limitera à informer et conseiller ce comité d'organisation. Il ne prendra aucune décision en cas de problème.

Les réclamations devront être écrites et déposées auprès du comité d'organisation toute la durée de l'épreuve.

Les décisions de ce comité seront sans appel.

## Article 4 – Tirage au sort des emplacements

Les emplacements seront attribués par tirage au sort à l'arrivée de l'équipe.

## Article 5 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- les ayants-droits (conjoint et enfants\* sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

\* Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent.

## II – DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

### Article 6 – Définition des épreuves

L' épreuve se déroulera sans interruption du vendredi 17 mai 2024 à 17 h 00 au dimanche 19 mai 2024 à 11 h 00.

### Article 7 – Contrôles

Des commissaires, chargés de veiller à la régularité des épreuves, seront présents durant toute la manifestation.

### Article 8 – Récompenses

Des coupes, et récompenses seront remises aux équipes en fonction de leurs classements.

**Le classement des équipes** sera établi grâce au cumul des poids de l'ensemble des poissons de plus d'1kg (cf. règlement particulier infra).

L'équipe qui comptabilisera le poids le plus élevé sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre deux équipes, celle qui aura attrapé le plus grand nombre de poissons aura un classement supérieur.

Ce classement établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide, sera porté à la connaissance des participants pendant une demi-heure (30 min) avant d'être promulgué.

Passé ce délai, les résultats seront officiellement communiqués aux compétiteurs, et plus aucune réclamation ne sera acceptée concernant les résultats ou le classement du challenge.

#### **Le classement par ASCE :**

Chaque ASCE se verra attribuer un nombre de points égal à son positionnement dans le classement (exemple : 1<sup>er</sup> = un point ; 2<sup>e</sup> = 2 points ..... 8<sup>e</sup> = 8 points)

L'ASCE qui comptabilisera le moins de points au cumul de ses deux meilleures équipes sera déclarée vainqueur.

Si une ASCE n'a qu'une équipe, il lui sera automatiquement attribué les points de la dernière équipe plus 2 points.

En cas d'égalité, l'ASCE ayant le plus grand poids au cumul de ses deux meilleures équipes sera déclarée vainqueur.

Le Trophée FNASCE sera attribué à l'ASCE qui comptabilisera le moins de points au cumul de ses deux meilleures équipes.



Le Trophée du Ministre sera attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement selon les modalités ci-dessus.

Le Trophée de la CPS sera attribuée à l'ASCE arrivée troisième au classement selon les modalités ci-dessus.

### **III – PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

#### **Article 9 – Mesures disciplinaires**

Pour le cas de discipline sportive qu'il y aurait à examiner, la commission de contrôle pourra sanctionner d'une pénalité préalablement définie pour tout concurrent dont le comportement antisportif le nécessiterait. En cas d'incidents graves, il pourra exclure du challenge le ou les concurrents fautifs.

Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la fédération.

### **IV – DIVERS**

#### **Article 10 – Assurances**

L'ASCE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE qui ont adhérées au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhérées au contrat fédéral. L'ASCE organisatrice et la fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, ou de perte d'objets personnels.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet de la part de la ou des victimes ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération « service sinistre et contentieux », accompagnée des documents originaux. Les copies seront conservées à l'association d'origine.

#### **ARTICLE 11 – Acceptation du règlement**

Par le simple retour des fiches d'inscriptions, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter et de s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérent en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

#### **ARTICLE 12 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie

du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la Fédération Nationale des ASCE.

### **ARTICLE 13 – Responsabilités des Présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la fédération nationale des ASCE.

### **ARTICLE 14 – Droit à l'image**

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé, et en aucun cas être diffusées sur les sites sociaux (facebook, twitter, etc...).

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

### **ARTICLE 15 – Soins – hospitalisation**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

### **ARTICLE 16 – Désistement**

Pour toute annulation après le **17 avril 2024**, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

## Règlement particulier lié au challenge

- Tirage au sort des places après le briefing et en présence de toutes les équipes
- Lampe de présence obligatoire la nuit
- **3 cannes par équipe**
- L'implantation devra se faire dans son ring de pêche
- Pêcher droit devant soi
- 1 hameçon simple par ligne
- Plomb in line ou autres mais libérable en cas de casse
- La quantité d'amorce n'est pas limitée (à vous de rester raisonnable – des contrôles inopinés pourront être réalisés)
- Les esches animales, les embarcations et bateaux radiocommandés ou autres seront interdits
- Les graines crues sont interdites
- Les graines cuites et trempées ainsi que les graines toastées sont autorisées
- Les feux au sol sont interdits (les barbecues pourront être interdits selon l'arrêté en vigueur)
- Bait rocket, fronde, louche et cobra sont acceptées. Les canons à bouillettes sont interdits
- Sacs de conservation et tapis de réception sont obligatoires, 1 carpe par sac (prévoir un nombre suffisant)
- Seules les carpes de plus d'1kg et les Amours Blancs seront comptabilisées
- Si un poisson est trouvé mort il entraînera immédiatement l'exclusion de l'équipe
- La pesée sera effectuée par l'ASCE organisatrice
- Les voitures seront stationnées sur les zones prévues
- 1 canne repère est autorisée pour l'amorçage et sera retirée en action de pêche
- Après la pesée et les photos, les poissons seront remis à l'eau dans la zone prévue
- Respectez la propreté des lieux avant, pendant et après l'épreuve, des sacs poubelles seront mis à votre disposition sur les places
- Tout concurrent ayant un comportement irrespectueux envers les organisateurs, les autres concurrents ou les visiteurs entraînera son exclusion de l'épreuve

## Directives particulières

Par temps d'orage, si la sécurité des pêcheurs est compromise, il sera interdit aux concurrents de toucher leurs cannes et l'épreuve pourra être suspendue.